

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 14 décembre 2017**

L'an 2017 et le 14 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle Danielle Mitterrand à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 6 décembre 2017.

Date de la convocation : 6 décembre 2017

Date d'affichage : 6 décembre 2017

Délibération N° 14-12-2017 / N°318

Etaient présents les membres en exercice : 84

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 11

Membres votants : 99

Absents : Pascal Mestan, Thierry François, Yann Desaulty, Christophe Dehoux, Daniel Bouttemy, Christian Delambre, Pierre-Yves Delamarlière, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Michel Bresson, Laurence Legrand, Magali Urbanac, Pierrette Duez, Eric Caron, Henri Cuvillier, Chantal Dufresne, André Bouchind'homme, Thierry Vercruysse.

Absents suppléés : Christian Delambre supplée par Christophe Ansquin, Pierre Guillemant supplée par Pascal Legrand, Gérard Nicolle supplée par Jean-Michel Bachelet, Magali Urbanac supplée par Sylvie Delattre.

Absents excusés : Fabienne Morvan, Claudette Dhaussy, Jean-Michel Desailly, Virginie Mansouri, Maurice Soyez, Lionel Cayet, Michel Petit, Gérard Dubois, Luc Delaporte, Nicolas Capron, Benoit Gontier, Pierre Guillemant, Régis Taffin, Nadine Vendeville, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Pierrette Duez.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Virginie Mansouri ayant donné procuration à Manuella Gomès, Maurice Soyez ayant donné procuration à Francis Savoye, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Gérard Dubois ayant donné procuration à Daniel Vahé, Luc Delaporte ayant donné procuration à Damien Bricout, Nicolas Capron ayant donné procuration à Michel Seroux, Benoit Gontier ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Ginette Cousin, Christian Thilliez ayant donné procuration à Raymond Lavigne.

Secrétaire de séance : Béatrice Dausse

**Titre de la délibération : Procédure de modification du POS de Duisans**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,*

*Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,*

*Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 Novembre 1992,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 4 Juin 2015,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confirmant la poursuite de l'élaboration dudit PLUi en date du 18 Mai 2017,*

*Vu les modifications dudit Plan d'Occupation des Sols et notamment sa mise en compatibilité approuvée le 11 Décembre 2014,*

*Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur le Président précise que la Commune de Duisans dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération communale le 9 Novembre 1992. Depuis son approbation, le document a subi plusieurs démarches de modifications, dont la dernière en date concernée sa mise en compatibilité. Celle-ci a été approuvée le 11 Décembre 2014.

Monsieur le Président explique que lors de cette mise en compatibilité du POS, plusieurs erreurs matérielles ont été réalisées. Ces erreurs concernent le plan de zonage et le règlement du document d'urbanisme. L'objectif de cette modification simplifiée est de permettre de corriger ces erreurs. Monsieur le Président précise que Monsieur le Maire de Duisans est favorable à la mise en place de cette procédure.

L'évolution souhaitée n'engendrant pas une majoration de plus de 20% des possibilités de construction dans la zone concernée, ni une diminution de ces possibilités, ni la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure choisie est donc la modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du même Code.

Le projet de la modification simplifiée sera dès lors notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, avec, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, en mairie de Duisans et aux différentes antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une durée d'au moins un mois.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Duisans et aux différentes antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet qui tiendra compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Duisans, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et L.153-145 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- de donner autorisation au Président pour mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure de modification simplifiée (réalisation d'arrêté, notifications aux personnes publiques associées, réalisation du dossier de modification,...).

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président  
Michel Seroux,

